

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 17

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 18 À 31

N° 54 - du 1^{er} janvier 2014 au 31 janvier 2014
Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 7 janvier 2014 – Mardi 14 janvier 2014 – Mardi 21 janvier 2014 – Mardi 28 janvier 2014

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-1-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 18 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-2-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 2- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 18 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-3-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 3- Prescription de la modification simplifiée du P.O.S -- Rectification d'une erreur matérielle.

Objet : Prescription de la modification simplifiée du P.O.S -- Rectification d'une erreur matérielle.

- Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

- Vu l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

- Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 28 mars 2002 ;

- Vu la Révision simplifiée du POS, approuvée le 03 mars 2011 ;

- Vu la délibération du 26 Avril 2007 prescrivant la Révision du POS sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin ;

- Considérant :

- Une partie de l'emprise aéroportuaires a été, lors de l'élaboration du POS, classée en zone ND ; le règlement de cette zone ne permet pas l'implantation de bâtiments liés aux besoins d'aménagement du projet aéroportuaire du territoire, ce qui peut être considéré comme une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

- La nécessité de permettre la réalisation du projet d'implantation d'un hangar à hélicoptères, qui présente un caractère d'intérêt général en permettant la protection et la maintenance des hélicoptères reçus sur le site, et notamment ceux dédiés au transport d'urgence.

- Le décret du 18 Juin 2009 modifié par celui du 19 Novembre 2009, qui précise les 7 cas pouvant relever de la modification simplifiée.

A) Rectifier une erreur matérielle ;

B) Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;

C) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;

D) Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie mini-

male des terrains constructibles ;

E) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;

F) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise ;

G) Supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière.

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en l'application du 7 de l'Article L.123-1 du code de l'urbanisme.

- Compte tenu du caractère mineur de la modification envisagée du P.O.S., l'évolution proposée s'inscrit dans le champ d'application des Articles L.123-20-1 et suivants, L.123-13-3 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du P.O.S.

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : La collectivité de St Martin lance une procédure de modification simplifiée visant à rectifier une erreur matérielle en ajoutant les paragraphes suivants au règlement de la zone ND.

Article ND 1- Occupations ou utilisations de sol admises 3 - Pour les espaces de la zone ND appartenant à l'emprise aéroportuaires
Sont admises les constructions nécessaires aux activités aéroportuaires.

Article ND 7- Implantation par rapport aux limites séparatives
Les constructions implantées sur le domaine aéroportuaire peuvent être implantées à 3 mètres des limites séparatives.

Article ND 10 - Hauteur des constructions
La hauteur des constructions implantées sur le domaine aéroportuaire est fixée à 10 mètres maximum.

ARTICLE 2 : La procédure se fera suivant la législation en vigueur :

- Conformément aux dispositions de l'Article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, de procéder à l'affichage de la présente délibération à la collectivité durant un mois et à une mention en caractères apparents dans un journal diffusé sur le Territoire

- Conformément aux dispositions des Articles R.123-20-1 et R.123-20.2 du Code de l'urbanisme, un dossier présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre de recueils d'observations du

public sera mis à la disposition du public, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, à la Collectivité ;

- Article dans la presse locale ;

- Mise à disposition de la présente délibération, au Service de l'Urbanisme, Pole Développement Durable ;

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du P.O.S. et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public, au Service de l'Urbanisme, Pole Développement Durable ;

- Conformément aux dispositions de l'Article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, de notifier la présente délibération :

- A Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

- A Monsieur le Président de la CCI

- Conformément aux dispositions de l'Article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat sont associés à la procédure d'élaboration de la modification simplifiée du P.O.S.

ARTICLE 3 : De donner autorisation à la Présidente de la collectivité de Saint-Martin, pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la modification simplifiée du P.O.S.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du P.O.S. au budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0

Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-4-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 4- Prestation de sécurisation des passages piétons - Association « Sandy-Ground on the Move Insertion ».

Objet : Prestation de sécurisation des passages piétons -- Association « Sandy-Ground on the Move Insertion ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

- Vu la délibération CE 48-13-2009 accordant une subvention de fonctionnement à l'association « Sandy-Ground on the Move » pour la mise en œuvre de la sécurisation de la traversée des élèves aux abords des écoles publics ;

- Vu la délibération CE 66-17-2009 prise en date du 8 décembre 2009 accordant la subvention de fonctionnement en vue reconduite de l'action ;

- Vu la délibération CE 109-7-2011 prise en date du 14 juin 2011 au titre de la subvention au profit de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion »

- Vu la délibération CE 27-4-2013 du 5 février 2013 relative à l'aide à l'embauche de CUI/CAE financé en faveur de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion »

- Vu les statuts de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion » ;

- Considérant la nécessité de maintenir cette mission ;

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge la facture émise par l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion » dans le cadre des actions de sécurisation des passages piétons effectuées lors de l'année scolaire 2012-2013, pour un montant de trente-six mille deux cent quatorze euros vingt-trois centimes (36 214,23 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget 2014 de la

Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-5-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 5- Prise en charge de frais de déplacement -- Projet UNESCO.

Objet : Prise en charge de frais de déplacement - Projet UNESCO.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande émanant de l'école élémentaire de Sandy-Ground et le programme de la réunion nationale du RESEAU UNESCO ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de déplacement de l'enseignant référent représentant de l'école élémentaire de Sandy-Ground à Saint-Martin à la réunion nationale des écoles du RESEAU UNESCO, qui se tiendra à Paris du 22 au 24 janvier 2014.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-6-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette

GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 6- Modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.

Objet : Modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'Arrêté du 6 août 2013 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2013-2014

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 20 décembre 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter, pour l'année universitaire 2013-2014, la base de calcul fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur telle que définie ci-après :

- VOIR ANNEXE PAGE 19 -

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-7-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 7- Attribution de bourses pour l'année universitaire 2013-2014 -- 1ère ventilation.

Objet : Attribution de bourses pour l'année universitaire 2013-2014 - 1ère ventilation.

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 11-7-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 26-9-2010 du 19 février 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 56-6-2014 du 07 janvier 2014 portant modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education, et des Affaires Scolaires réunie en date du 20 décembre 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critère sociaux, la somme de cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-trois cent euros (175 563 €) répartie conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'allouer à chaque étudiant bénéficiaire et conformément au tableau joint à la présente délibération

les sommes qui suivent,

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin,

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 20 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-8-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 8- Attribution d'aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2013-2014 -- 1ère ventilation.

Objet : Attribution d'aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2013-2014 - 1ère ventilation.

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de

Saint-Martin ;

• Vu la délibération du conseil territorial N°CT 11-7-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

• Vu la délibération du conseil territorial N°CT 26-9-2010 du 19 février 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

• Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 56-6-2014 du 07 janvier 2014 portant modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

• Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education, et des Affaires Scolaires réunie en date du 20 décembre 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer des aides exceptionnelles pour l'année universitaire 2013-2014 aux étudiants suivants, et ce pour le montant de dix-sept mille neuf cent euros (17 900€) réparti conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

NOMS	PRENOMS	Etudes et Niveau d'étude 2013-2014	Montant Proposé bourse 2013-2014	Lieu d'Etude
AFOY	Sahnella	L1 Santé Paces	3 000,00 €	Université des Antilles et de la Guyane
ALLEN	Stéphanie	Grand Diplôme: Dév. Pro. aux entreprises Arts Culinaires IND	2 700,00 €	Le Cordon Bleu Ottawa Culinary Arts Institute
CHANCE	Ashley	Etudes du jeu vidéo	2 000,00 €	Université de Montreal Canada
CHEREAU	Alexandre	2ème année Grafico «Graphis-phise»	2 700,00 €	Instituto de Diseno de Valencia Venezuela
FARDEL	Keshia	ISUGA 3ème année, chargée d'affaire Europe Asie	1 500,00 €	Ecole de management Bretagne Atlantique
FLANDERS	Jeremy	Licence chimie	2 000,00 €	Southern Connecticut State University
GROS DESORMEAUX	Theo	Basketball Training and School Program	2 000,00 €	Charles Prep. School Basketball Academy
GUION-FIRMIN	Jordan	IUT de Montpellier II, 2ème année	2 000,00 €	Université Montpellier 2

ARTICLE 2 : D'allouer à chaque étudiant bénéficiaire et conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui précèdent,

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin,

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 6
Présents 6
Procurations 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-9-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 9- Demandes d'introduction et renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

• Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

• Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

• Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la demande d'autorisation de

travail de personne étrangère formulée par l'entreprise exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément aux tableaux suivants.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 23 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 6
Présents 6
Procurations 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 56-10-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 7 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 10- Prise en charge de frais divers -- Aides sociales.

Objet : Prise en charge de frais divers - Aides sociales.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

- Considérant, les demandes introduites,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

Prise en charge de frais « GENERALE DES EAUX GUADELOUPE »	
STEVENS Cassandra	1.000,00 €
Prise en charge de frais d'un mois de loyer « SEMSAMAR »	
MANNING Joan	329,65 €
TOTAL	1.329,65 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2014 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 6
 Présents 5
 Procurations 0
 Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 57-1-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 14 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 1- Remboursement de frais médicaux -- HUNT Antoine.

Objet : Remboursement de frais médicaux - HUNT Antoine.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

- Vu la délibération CE 54-1-2013, du 09 décembre 2013 relative à la prise en charge de frais médicaux de BELLE Trevon Kenzie

- Considérant la bagarre survenue lors d'un tournoi de football organisé en juillet 2009, au cours de laquelle BELLE Trevon Kenzie a été blessé et hospitalisé en chirurgie à l'hôpital Louis Constant FLEMING,

- Considérant l'avis des sommes à payer émis par le centre hospitalier Louis Constant FLEMING à l'encontre de BELLE Trevon Kenzie, pour un montant total de 3 932,50 €,

- Considérant les règlements déjà effectués par M. Antoine HUNT pour un montant de Huit Cent Cinquante euros (850,00 €) auprès de la trésorerie de Saint-Martin,

- Considérant que M. Antoine HUNT n'est à aucun titre le responsable légal de M. BELLE Trevon Kenzie,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De rembourser la somme de Huit Cent Cinquante Euros (850,00 €) à Monsieur HUNT Antoine, payée auprès de la Trésorerie de Saint-Martin pour le titre exécutoire H 9099/09 concernant BELLE Trevon Kenzie.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 6
 Présents 5
 Procurations 0
 Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 57-2-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 14 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 2- Fixation de la date d'entrée en vigueur du défusionnement des formalités de l'enregistrement et de publicité foncière.

Objet : Fixation de la date d'entrée en vigueur du défusionnement des formalités de l'enregistrement et de publicité foncière.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération CT 15-5-2013 du 19 décembre 2013 organisant le défusionnement des formalités de l'enregistrement et de publicité foncière, notamment le III de l'article 1 ;

- Vu le courrier du 30 octobre 2013 adressé au directeur régional des finances publiques de Guadeloupe et confirmant que la collectivité souhaitait procéder au défusionnement des formalités précédentes ;

- Vu les courriels des 20 décembre 2013 et 2 et 3 janvier 2014 portant sur les modalités pratiques de mise en œuvre

vre du défusionnement des formalités ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Conformément au III de l'article 1 de la délibération susvisée, de définir comme suit l'entrée en vigueur du défusionnement des formalités de l'enregistrement et de publicité foncière :

« Les dispositions des I et II de l'article 1 de la délibération CT 15-5-2013 du 19 décembre 2013 s'appliquent aux formalités réalisées à compter du 1er février 2014. »

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 6
Présents 5
Procurations 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 57-3-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 14 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 3- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle en faveur de Monsieur GAMIETTE Marcel.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide exceptionnelle en faveur de Monsieur GAMIETTE Marcel.

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Vu la délibération n° CE 40-1-2013 du 16 juillet 2013, octroyant une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) ainsi qu'une Aide exceptionnelle en faveur de Monsieur Marcel GAMIETTE,

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 27 juin 2013,

- Considérant la modification des dates de formation,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de Trois mille deux cent trente euros (3 230.00 €) à :

Nom	Prénoms	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Participation de la COM
GAMIETTE	Marcel	Agent Privé Protection de personnes	395 heures	Groupe 9 Academy (France)	3 230.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant total de huit cent vingt-cinq euros (825.00 €)

Nom	Prénoms	Formation	Durée	Objet de l'A.E.	Participation de la COM
GAMIETTE	Marcel	Agent Privé Protection de personnes	11 semaines	Hébergement	825.00 €

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 4 : Le versement de l'Aide Exceptionnelle se fera, selon le cas, soit au centre soit directement au concerné.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 14 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 6
Présents 5
Procurations 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 57-4-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 14 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 4- Avis -- Projet de décret fixant le montant de la déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

Objet : Avis -- Projet de décret fixant le montant de la déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

- Vu l'article LO 6313-3 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Préfet,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret fixant le montant de la déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce

qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 57-5-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 14 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 5- Projet de décret relatif aux règles d'exonération de cotisations sociales patronales applicable aux employeurs implantés en outre-mer introduite par la loi de finances pour 2014.

Objet : Projet de décret relatif aux règles d'exonération de cotisations sociales patronales applicable aux employeurs implantés en outre-mer introduite par la loi de finances pour 2014.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu l'article LO 6313-3 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu la note en date du 4 septembre 2013 adressée par le

Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le courrier en date du 14 janvier 2013 adressé au Ministre des outre-mer par le Président du conseil territorial visant à obtenir la mise en œuvre à Saint-Martin d'un dispositif d'effet équivalent au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), courrier resté sans réponse ;

- Vu la réponse à la question écrite n° 18116 posée le 12 février 2013 par le député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin par laquelle le Ministre des outre-mer a confirmé la non-application du CICE aux entreprises établies à Saint-Martin et s'est abstenu de répondre à la demande du parlementaire visant à introduire à Saint-Martin un dispositif spécifique d'effet équivalent au CICE ;

- Vu l'avis défavorable du Conseil exécutif de Saint-Martin du 10 septembre 2013 sur le projet d'article «DB20» du projet de loi de finances pour 2014, visant à recentrer sur les bas salaires l'exonération des « cotisations employeurs » spécifique à l'outre-mer ;

- Vu le courrier du Préfet,

- Considérant que ces modalités d'application souffrent des mêmes réserves que celles émises sur le dispositif d'exonération qu'il précise ;

- Considérant notamment le fait que cette mesure n'a pas d'autre objet que de « gager » la dépense fiscale liée à l'application du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi dans les départements et collectivités d'outre-mer ;

- Considérant d'une manière générale que cette approche purement comptable n'est pas acceptable en ce qu'elle méconnaît les difficultés économiques et sociales auxquelles doivent faire face les territoires concernés ;

- Considérant toutefois que les entreprises établies à Saint-Martin, dès lors qu'elles sont hors du champ d'application du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ainsi que l'a confirmé le ministre des outre-mer, continueraient semble-t-il à bénéficier du régime d'exonération antérieur ;

- Considérant que cette dérogation, si elle était confirmée, serait en tout état de cause insuffisante car elle ne permettrait pas de répondre à la demande de la collectivité visant à introduire, en plus du maintien à l'identique du régime d'exonération de cotisations sociales, un dispositif spécifique à Saint-Martin d'effet équivalent au CICE,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un AVIS DEFAVORABLE au projet de décret relatif aux règles d'exonération de cotisations sociales patronales applicable aux employeurs implantés en outre-mer introduite par la loi de finances pour 2014 dès lors qu'il méconnaît les difficultés économiques et sociales du territoire et n'apporte aucune réponse à la demande de la collectivité visant à bénéficier d'un régime d'effet équivalent au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 57-6-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 14 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 6- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 5

CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice-président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

- VOIR ANNEXE PAGE 24 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 58-1-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 21 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 1- Nomination emploi fonctionnel -- HELARY-PLANCHON Corinne.

Objet : Nomination à un emploi fonctionnel – Madame HELARY-PLANCHON Corinne.

• Vu l'article LO 6353-4 du CGCT ;

• Vu la délibération relative à la création des postes de Directeurs Généraux Adjointes,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De nommer Madame HELARY-PLANCHON Corinne sur un emploi fonctionnel de la collectivité de Saint-Martin, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services au pôle Solidarité et Familles. Elle sera sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, sous le contrôle de la Vice-présidente en charge du pôle solidarité et familles.

ARTICLE 2 : Cette nomination est effective à compter du 20 janvier 2014.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice-président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 58-2-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 21 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline

HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 2- Marché de travaux pour la construction de la cité scolaire -- La Savane, Grand-Case.

Objet : Marché de travaux pour la construction de la cité scolaire, la Savane, Grand-Case.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

• Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

• Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

• Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 130-224040 du 6 juillet 2013, le BOAMP B n°129 du 6 juillet 2013, le PELICAN N°2234 du 5 juillet 2013.

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci :

• Vu, les décisions de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2013 et 20 janvier 2014 ;

• Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Terrassement - VRD

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 2 : Gros œuvre

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe
2	4	NFI-NOFRAG

LOT 3 : Charpente

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 4 : Etanchéité

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 5 : Menuiseries Aluminium

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 6 : Serrureries

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	Island Home Security
2	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 7 : Menuiseries Bois

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 8 : Cloisons et Faux Plafonds

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 9 : Revêtement sols et murs

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 10 : Plomberie sanitaire

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 11 : Electricité

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 12 : Climatisation

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 13 : Ascenseur

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	16	COTRAVA
2	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 14 : Peinture revêtement de façade

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 15 : Mobiliers

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 16 : Equipements sportifs

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 17 : Signalétique

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 18 : Equipement Cuisines

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe
2	2	EQUIPRO

LOT 19 : Espaces Verts

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 20 : Caméra Vidéo Surveillance

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

LOT 21 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Groupement GTM Guadeloupe

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer Marché de travaux pour la construction de la cité scolaire, la Savane, Grand-Case, aux entreprises suivantes :

* Groupement GTM (Mandataire) / TDA / SDL / ROLLING SYSTEM / SAMIVER / EGER / DVS PROTECTION / ELC / CARIBURO / FAIC

- Lot 1 : Terrassement - VRD pour un montant HT de 2 691 568,00 €.
- Lot 2 : Gros oeuvre pour un montant HT de 5 240 028,50 €.
- Lot 3 : Charpente pour un montant HT de 2 061 960,00 €.
- Lot 4 : Etanchéité pour un montant HT de 160 726,09 €.
- Lot 5 : Menuiseries Aluminiums pour un montant HT de 555 054,25 €.
- Lot 7 : Menuiseries Bois pour un montant de 362 960,70 €.
- Lot 8 : Cloisons et faux plafonds pour un montant de 731 613,98 €.
- Lot 9 : Revêtement sols et murs pour un montant HT de 743 332,41 €.
- Lot 10 : Plomberie sanitaire pour un montant HT de 446 918,94 €.
- Lot 11 : Electricité pour un montant de 910 912,22 €.
- Lot 12 : Climatisation pour un montant HT de 559 551,21 €.
- Lot 14 : Peinture et Revêtements de façade pour un montant de 456 444,06 €.
- Lot 15 : Mobiliers pour un montant de 555 316,71 €.
- Lot 16 : Equipements sportifs pour un montant de 11 105,87 €.
- Lot 17 : Signalétique pour un montant de 56 271,73 €.
- Lot 18 : Equipements cuisines pour un montant de 334 757,30 €.
- Lot 19 : Espaces Verts pour un montant de 54 545,85 €.
- Lot 20 : Caméra Vidéo Protection pour un montant de 18 697,97 €.
- Lot 21 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour un montant de 260 499,21 €.

* Société ISLAND HOME SECURITY - 140 Les Villages de Concordia - 97150 SAINT-MARTIN,
Lot 6 : Serrureries pour un montant HT de 123 290,18 €.

* Société COTRAVA SAS - 26 Lotissement Dugazon de Bourgogne - Petit Pérou - 97139 ABYMES.
Lot 13 : Ascenseur pour un montant HT de 98 400,80 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 20 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 58-3-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 21 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 3- Fonds exceptionnel d'investissement -- Confortement parasismique du Lycée.

Objet : Fonds exceptionnel d'investissement - Confortement parasismique du Lycée.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant le rapport du bureau d'études Hauss,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de confortement parasismique du Lycée (escaliers et coursives).

ARTICLE 2 : De solliciter le fonds exceptionnel d'investissement auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Collectivité	359 489 €
Etat-FEI	1 437 957 €
TOTAL	1 797 446 €

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Di-

recteur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 58-4-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 21 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 4- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 24 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 58-5-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 21 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 5- Subventions aux associations.

Objet : Subventions aux associations.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu les demandes émanant des associations concernant la mise en place de leurs programmes d'actions

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

• La Voix de Saint Martin,	15.000 €
• Foundation for Development of Music and Hope,	15.000 €
	30.000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à contractualiser et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 58-6-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 21 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 6- Prestation de sécurisation des passages piétons au titre de l'année scolaire 2013-2014 -- Association Sandy-Ground on the Move Insertion .

Objet : Prestation de sécurisation des passages piétons au titre de l'année scolaire 2013-2014 -- Association «Sandy-Ground on the move Insertion».

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

• Vu la délibération CE 48-13-2009 accordant une subvention de fonctionnement à l'association « Sandy-Ground on the Move » pour la mise en œuvre de la sécurisation de la traversée des élèves aux abords des écoles publics ;

• Vu la délibération CE 66-17-2009 prise en date du 8 décembre 2009 accordant la subvention de fonctionnement en vue reconduite de l'action ;

• Vu la délibération CE 109-7-2011 prise en date du 14 juin 2011 au titre de la subvention au profit de l'association «Sandy-Ground on the Move Insertion»

• Vu la délibération CE 27-4-2013 du 5 février 2013 relative à l'aide à l'embauche de CUI/CAE financé en faveur de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion»

• Vu les statuts de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion» ;

• Considérant la nécessité de maintenir cette mission ;

• Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De payer la facture de l'association « Sandy-Ground on the move Insertion » dans le cadre du maintien du dispositif de sécurisation de la traversée des élèves aux abords des écoles publics au titre de l'année scolaire 2013-2014, et ce pour un montant de 22981.50€.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tout autre acte relatif à cette affaire,

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 58-7-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 21 janvier à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 7- Avis -- Projet de loi autorisant la ratification du protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Objet : Avis -- Projet de loi autorisant la ratification du protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels.

• Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3,

• Considérant le courrier du Préfet délégué,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification du protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 janvier 2014

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 59-1-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 28 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 1- Accord cadre pour les travaux d'entretien et de réparations courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin -- Lot 11 et Lot 12.

Objet : Accord cadre pour les travaux d'entretien et de réparations courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin Lot 11 et Lot 12.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

• Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

• Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

• Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 199-343213 du 12 octobre 2013, le BOMP A n°197 du 11 octobre 2013, le PELICAN N°2300 du 9 octobre 2013.

• Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2013 ;

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

• Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 11 : Plomberie - Sanitaire

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	MWI Sarl
2	2	ANTILLES TECHNIQUE PLOMBERIE

LOT 12 : Electricité

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	EGER
2	4	MWI Sarl
3	3	TECHNIQUE HOME

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'Accord-cadre pour les travaux d'entretien et de réparation courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin. Aux entreprises suivantes :

LOT 11, Plomberie - Sanitaire pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € aux entreprises suivantes :

- Société ANTILLES TECHNIQUE PLOMBERIE, 109 rue de Concordia, 97150 SAINT-MARTIN.
- Société MWI Sarl, 173 Bd de Grand-Case, 97150 SAINT-MARTIN

LOT 12, Electricités courants forts et faibles pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € aux entreprises suivantes :

- Société EGER Guadeloupe, BP 121, ZAC Moudong Sud, Lot 10 l'entre Deux Mers, 97122 BAIE-MAHAULT,
- Société MWI Sarl, 173 Bd de Grand-Case, 97150 SAINT-MARTIN
- Société TECHNIQUE HOME, 81 rue de Sandy-Ground, 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente

Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 6
Présents 6
Procurations 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 59-2-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 28 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 2- Création d'une régie de recettes au sein du service des impôts de la Collectivité pour l'encaissement des droits d'enregistrement ainsi que de l'impôt sur le revenu et du prélèvement dus à raison des plus-values immobilières.

Objet : Création d'une régie de recettes au sein du service des impôts de la Collectivité pour l'encaissement des droits d'enregistrement ainsi que de l'impôt sur le revenu et du prélèvement dus à raison des plus-values immobilières.

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

• Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

• Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

• Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

• Vu l'article D6365-1 du code déjà cité ;

• Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code précité relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

• Vu la délibération CT 12-2-2013 du 30 mai 2013 portant délégations d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif ;

• Vu la délibération CT 15-5-2013 du 19 décembre 2013 portant défusionnement des formalités de l'enregistrement et de publicité foncière ;

• Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin (CGISM) ;

• Vu la demande adressée par le responsable « îles du nord » de la direction régionale des finances publiques de Guadeloupe visant à créer une régie au sein du service fiscal afin de sécuriser les encaissements effectués par ce service (courriel du 10 janvier 2014) ;

• Vu l'avis conforme du comptable public de la collectivité de Saint-Martin en date du 27 janvier 2014 ;

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De créer une régie de recettes chargée de l'encaissement des recettes suivantes :

- Impôt sur le revenu afférent aux plus-values immobilières (CGISM, art. 150 U et suivants)

- Prélèvement dû par les non-résidents à raison des plus-values immobilières (CGISM, art. 244 bis A)

- Droits d'enregistrement mentionnés au chapitre premier du titre IV de la première partie du livre premier du CGISM (notamment, droits d'enregistrement intéressant les sociétés, droits de mutation à titre onéreux, droits de mutation à titre gratuit).

ARTICLE 2 : Cette régie sera placée au sein du service fiscal.

ARTICLE 3 : De donner délégation à la Présidente afin de signer l'ensemble des actes nécessaires à la création et aux modalités de fonctionnement de cette régie.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 59-3-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 28 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 3 - Autorisation de signer un bail emphytéotique avec la C.C.I.S.M

OBJET : Signature bail emphytéotique Collectivité - CCISM

- Considérant que la collectivité de Saint-Martin est propriétaire depuis 2011 du bâtiment dénommé «la maison des entreprises» et a mis celui-ci à disposition de la CCISM afin qu'elle effectue ses missions de services publics à destination des entreprises

- Considérant le courrier de la CCISM sollicitant la mise en place d'un bail emphytéotique avec la collectivité permettant une utilisation plus étendue du bâtiment

- Considérant le rapport de la Présidente

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la présidente à signer un bail emphytéotique avec la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), pour l'utilisation du bâtiment dénommé «Maison des entreprises», propriété de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président

Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 59-4-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 28 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 4- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occu-

tion du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 25 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	5
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 59-5-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze, le mardi 28 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 5- Nomination du référent du conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Objet : Nomination du référent du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°96-604 du 05 juillet 1996 relative à l'adoption,

- Vu la loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme

de l'adoption,

- Vu la loi n°2013-673 du 26 juillet 2013 relative à l'arrêté d'admission en qualité de pupille de l'Etat,

- Vu le décret n°98-771 du 1er septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

- Vu le décret n°2006-981 du 1er août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

- Vu les articles L.224-1 à L.225-20 et R.224-7 à R.225.53 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu les dispositions du Code général des collectivités locales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin;

- Vu la délibération du Conseil Exécutif du 4/12/2008 ;

- Vu l'arrêté du Président du Conseil Territorial du 5/05/2010 ;

- Vu le changement suivant :

Départ de Madame Catherine MAHE, Médecin PMI,

- Considérant le transfert de compétences sociales du Conseil Général à la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin,

- Sur Proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : La nomination/désignation de deux référents CNAOP, (Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles).

- Monsieur le Docteur Ricardo CASANOVA médecin pédiatre du Centre Hospitalier de Saint-Martin.

- Madame Belynda BRYAN-LAKE psychologue à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 2 : De les autoriser à recueillir toute information dans le cadre des accouchements de femmes sous X ;

ARTICLE 3 : D'autoriser la présidente à signer tout document relatif à cette affaire

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président

Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 59-6-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 28 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 6- Demandes d'introduction et de renouvellement de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la demande d'autorisation de travail de personne étrangère formulée par l'entreprise exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément aux tableaux suivants.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice-président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 25 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 59-7-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 28 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 7- Prise en charge des frais de transport et d'hébergement de la délégation Sciences Pô Paris -- Année scolaire 2013-2014.

Objet : Prise en charge des frais de transports et d'hébergement de la délégation Sciences-Pô Paris -- Année scolaire 2013-2014.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la délibération CE 82-4-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
--------	---

CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge des frais de transport aérien entre la Guadeloupe et Saint-Martin, et ce, au bénéfice de la délégation Sciences-Pô Paris

ARTICLE 2 : De prendre en charge des frais d'hébergement à Saint-Martin de la délégation Sciences-Pô Paris

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice-président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	6
Présents	6
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 59-8-2014

La Présidente,

L'an deux mille quatorze le mardi 28 janvier à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 8- Autorisations de voiries.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 12 mars 2013,
- Considérant les demandes des intéressés,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

1er Vice-président
 Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 26 -

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 56 - 1 - 2014

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PA 971127 1303010	02/12/2013	Madame GUMBS Eps GALVES Line Patricia 8 Impasse HODGE VIOTTY 97150 SAINT MARTIN AM 104	Route de Pic Paradis Rambaud Division de terrain :	UG	6 673 m ²	Défavorable	Division en 4 lots résidentiels 2 335,55 m ²	Non respect du CU et du POS
PA 971127 1303011	02/12/2013	Monsieur GUMBS Guy Etienne 7 Rue Lotterie 97150 SAINT MARTIN AM 104	Route de Pic Paradis Rambaud Division de terrain :	UG	6 673 m ²	Défavorable	Division en 4 lots résidentiels 2 335,55 m ²	Non respect du CU et du POS
PA 971127 1303012	02/12/2013	Monsieur GUMBS Patrice Thierry 7 Rue Lotterie 97150 SAINT MARTIN AM 104p, AM 172p, AM 484p	Route de Pic Paradis Rambaud Division de terrain :	UG	6 673 m ²	Défavorable	Division en 4 lots résidentiels 2 335,55 m ²	Non respect du CU et du POS
PA 971127 1303013	02/12/2013	Monsieur GUMBS Francis 7 Rue Lotterie 97150 SAINT MARTIN	Route de Pic Paradis Rambaud Division de terrain :	UG	6 673 m ²	Défavorable	Division en 4 lots résidentiels 2 335,55 m ²	Non respect du CU et du POS
PC 971127 1301094	03/12/2013	Monsieur GREAUX Bruno Anse des Cayes 97133 SAINT BARTHELEMY AY 168	12 Avenue du Lagon Oyster Pond Travaux sur construction existante :	UGa	1 576 m ²	Favorable	Habitation / copropriété 216,15 m ²	Changement de destination hôtelière en régime de copropriété avec séparation de terrain
DP 971127 1302044	13/12/2013	Sindic de Copro LES BOUGAINVILLIERS 4 Rue Victor MAURASSE 97150 SAINT MARTIN AE 282	Rue de la Mairie Réfection de la toiture :	UA	1 143 m ²	Favorable	Bureau / Com 300 m ²	

Fait le 06 Janvier 2014 pour C E du 07/01/2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 56 - 2 - 2014

Collectivité de SAINT MARTIN

N° Dossiers	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination	Observation
DP 971127 1302037	25/09/2013	Madame JEFFRY Arléne 8 Impasse la Mangouste 97150 SAINT MARTIN BY 58	8 Impasse la Mangouste Colombier	UG	501 m ²	Favorable	Clôture
DP 971127 1302035	04/09/2013	SARL SOLAR PROD ENVIRONNEMENT 14 Rue de Giselle la plantation 97150 SAINT MARTIN BD 478, BD 479	28 Zi Hope Estate	INAX		Favorable	Installation panneaux solaires
DP 971127 1302038	30/09/2013	SCI LEGOUBEY C % Lipstick Angle rue général de Gaule et Présid 97150 SAINT MARTIN AE 422	5 rue du Président Kennedy Marigot	UA		Favorable	Réfection d'une toiture	Demande la sécurisation d'un passage piéton sur deux façades du chantier
DP 971127 1302040	23/10/2013	SIG Lot 5 la rocade 97139 ABYMES BX 0006	Résidence Hervé WILLIAM	UB	1583 m ²	Favorable	Revalorisation de trois logements
PC 971127 1301067	06/08/2013	SC ASARINA 28 BLVD Léonel Bertin Maurice Grand Case 97150 Saint Martin	28 BLVD Leonel Bertin Maurice Grand Case	UB	2025 m ²	Favorable	Rénovation	
PC 971127 1301073	02/09/2013	EDF Rue Euvremont Gene Bergevin Pointe- à- Pitre 97153 Rep. M. MITHOIS Pascal	ZA de Galisbay 97150 Saint Martin AN 5p	UP	26235 m ²	Favorable	Constructions Nouvelles	
971127 1301075	18/09/2013	PEYRONNY Stéphane 638 Terres Basses 97150 Saint Martin	78 a route de la Savane Morne Emile	UG	7799 m ²	Défavorable	Centre de loisir	Non respect de la réglementation concernant les ACCES HANDICAPE

Le 06/01/2014 pour CE DU 07/01/2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 56 - 6 - 2014

POINTS de charge	ÉCHELON 1		ÉCHELON 2	ÉCHELON 3	ÉCHELON 4	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6		
0	33 100	26 500	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	29 000	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	31 500	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	34 000	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	36 500	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	39 000	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	41 500	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	44 000	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	46 500	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	49 000	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	51 500	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	54 000	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	56 500	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	59 000	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	61 500	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	64 000	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	66 500	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	69 000	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 56 - 7 - 2014

NOMS	PRENOMS	Etudes et Niveau d'étude 2013-2014	Montant proposé, Bourse 2013-2014	Lieu d'Etude
ABELARD	CELINE	DUT CARRIERES JURIDIQUES à L'UT DUT 2	975,00 €	DUT CARRIERES JURIDIQUES à PICARDIE
ABELARD	MARION	DUT CARRIERES JURIDIQUES à L'UT DUT 2	975,00 €	DUT CARRIERES JURIDIQUES à PICARDIE
ALCENDOR	RUTH- ELLEN	MASTER TRADUCTION SPECIALISE M 2	2 025,00 €	UNIVERSITE PARIS DIDEROT PARIS 7
ALEXANDER	SARINA	LICPRO ACTIVITES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION	2 000,00 €	UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
ALFRED	MARIE-ANNA	2 ANNEE NEGOCIATION ET RELATION CLIENT BTS 2	1 600,00 €	LYCEE DES METIERS EDOUARD GAND
AMIEN	JUSTINE	MASTER DROIT PRIVE/ DROIT D'AFFAIRE M 2	3 000,00 €	UNIVERSITE DE RENNES 1
ANDRE	ANNISHA JOCELYNE	2BTS2 TOURISME	2 300,00 €	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
ANDREW	LOUISA	L2 DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	800,00 €	UNIVERSITE PARIS OUEST NATERRE LA DEFENSE
ARRINDELL	NATHAICHA MARIA	3e ANNEE RESPONSABLE DE MARKETING DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	2 000,00 €	IDRAC LYON
ARRONDELL	ALAIN	2EME ANNEE LICENCE LEA ANGLAIS ESP	2 700,00 €	UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
ARRONDELL	ALINA	BTS TOURISME	2 025,00 €	ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DES ANTILLES GUYANE
ASSAD	JORIS	LICENCE 2 EME ANNEE LEA	2 300,00 €	UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE
ATMARAM	MERUSH MAMTORA	1BTS2 AERONAUTIQUE	2 500,00 €	LYCEE ARISTIDE BRIAND
AUGUSTE	CLAUDIA	LICENCE SOCIOLOGIE 1ERE ANNEE	2 700,00 €	UNIVERSITE DE ROUEN
AUGUSTE	ISLANDE	2BTS2 ASS. DE GEST DE PME PMI A REF. EUROS	2 700,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL
AXILIEN	GEORGIE	LICENCE L1 STS	1 725,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER
AXILIEN	YVELYNE	2 ANNEE IMACS	1 725,00 €	INSTITUT NATIONALE DES SCIENCES
BADIO	LAETTIA	M1 MEEF PROF DES ECOLES	3 000,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE 2
BAQUET	GABRIEL	1ERE ANNEE DETUDES SANTE	2 700,00 €	UNIVERSITE DE LIMOGES
BARDOUILLE	CHRISTOLINE	1ERE ANNEE DETUDES SANTE	975,00 €	FACULTE DES LETTRE ET SCIENCES HUMAINES UNIVERSITE ANT. GUYANE
BAUGER	SUZANA	LICENCE DEGSP ECO GESTION	2 000,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
BENJAMIN	CEDRIC	1ERE ANNEE B à L'ENSEA	650,00 €	ECOLE NATIONALE SUPERIEUR DE L'ELECTRONIQUE ET DES SES APPLICATIONS
BENJAMIN	MEDERIC	L2 BIOLOGIE	1 300,00 €	UNIVERSITE DE MONTPELLIER 2
BELL	GABRIELA	LICENCE ANGLAIS 2EME ANNEE	2 000,00 €	AMSTERDAM UNIVERSITY OF APPLIED SCIENCES
BENJAMIN	SHANE	PREPA2 BACHELOR OF SCIENCE 2	2 700,00 €	SUPINFO
BENOIT	DANIEL	2eme année de BTS COMPTABILITE GESTION DES ORGANISATIONS	2 500,00 €	CRETEIL COMPTABILITE
BLYTHE	CHRISTINA	L2 ECONOMIE GESTION 972	1 300,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
BOASMAN	NATACHA	LICENCE AES TLS	800,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
BREDY	KETIA	1BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	2 700,00 €	ACADEMIE DE VERSAILLES
BROUTA	EUGENE	L1 STAPS	2 025,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

BUENO	BARBARA	ARCHITECTURE 2° CYCLE MASTER 5 EME ANNEE	2 700,00 €	ECOLE NATIONALE SUPERIEUR D'ARCHITECTURE DE VERSAILLES
BYSSAINTHE	CHEMIKA	1ERE ANNEE COM. RANGUEIL	2 700,00 €	ACADEMIE DE TOULOUSE III
CARTY	HELENE	M2 LANGUES LITTERATURES INTERCULTURELLES ET ETHIQUE	3 000,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
CARTY	JOY	M2 LANGUES LITTERATURES INTERCULTURELLES ET ETHIQUE	2 025,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
CASTOR	FABIOLA	1BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	2 500,00 €	ACADEMIE DE BORDEAUX
CHARLES	GIOVANNI	3EME ANNEE RESPONSABLE DU MARKETING ET DU DEV COMMERCIAL	975,00 €	IDRAC
CLERGE	JASMINE	LICENCE 3 ALL LEA ANGLAIS ESPAGNOL	2 700,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
CLEUET	MARIE- CLAIRE	LICENCE 2 ALL LEA ANGLAIS ESPAGNOL	2 700,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
COCKS	JENNIFER	L1 LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	1 300,00 €	UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS
COCKS	RYAN	L1 LICENCE	1 350,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
CODRIGTON	AYANNA	1ERE ANNEE RESPONSABLE DU MARKETING ET DE DEV. COMMERCIA	2 700,00 €	IDRAC
CORT	DAHLIA	1BTS2 COMPTA GESTION DES ORGANISATION	1 350,00 €	ACADEMIE DE BORDEAUX
DANGLEBEN	RISSA	2EME ANNEE IC	1 300,00 €	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUES TOULOUSE
DA SILVA RACHAO	JAHELLE	1ERE ANNEE LEA ANGLAIS ITALIEN	1 250,00 €	UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

DECEMBRE	KETTY	L1 LEA	2 000,00 €	UNIVERSITE D'ORLEANS
DEDE	JOHANNE	L1 ECONOMIE GESTION	2 500,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
DE LEPINE	AURELIE ADELINE	M2 LANGUE FRANCAISE	3 000,00 €	UNIVERSITE PARIS SORBONNE
DELINOIS	RACHELLE	LICENCE SOCIOLOGIE 2 ERE ANNEE	1 600,00 €	UNIVERSITE DE PICARDIE
DENYZE	DJESSY	L1 AES	1 000,00 €	UNIVERSITE DE PICARDIE
DIDIER BANDOU	SOLAYA	L3 ANGLAIS	1 300,00 €	UNIVERSITE SORBONNE PARIS
DODIN	CHRISTELLE	L3 LICENCE PRO. MANAGEMENT ORGANISATION	2 000,00 €	UNIVERSITE DE PICARDIE
DORCENT	BETTY	L3 ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	2 000,00 €	UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE
DORCEUS	BERLINDA	1BTS2 ASSURANCE	1 013,00 €	ACADEMIE DE PARIS
DUPUY	CHARLENE	2EME ANNEE BTS AM	2 700,00 €	LT ISSEC PIGIER
DUPUY	JEAN PIERRE	L1 DEGSP ADM ECO SOCIALE	2 300,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
DUTILLEUL	JADE	2 BCPST 2EME ANNEE CLASSE PREP AUX GRANDES ECOLLES	1 300,00 €	LYCEE SAINT LOUIS PARIS
EDOUARD	MITCH	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	2 700,00 €	ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
EDWARDS	JOY	DFGS SCIENCES MEDICALES 3	3 000,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
ELICIEN	DIANE	BTS MUC 1 ASSISTANT MANAGEUR	1 300,00 €	LYCEE SCHOELCHER FORT DE France
ELLIS	HAVOLENE	2EME BACHELIER EN SAGE-FEMME	1 300,00 €	HAUTE ECOLE LIBRE DE BRUXELLES ILYA PRIGOGINE

ETIENNE	FRANCESCA	1BTS2 TOURISME	2 025,00 €	ACADEMIE DE VERSAILLES
EXILE	MICHAELLE	M1 DROIT DE L'ENTREPRISE	487,50 €	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
FABRE	DAVID	L2 CHIMIE	2 300,00 €	UNIVERSITE D'ORLEANS
FABRE	MISLANDRE	2BTS COMPTA GESTION DES ORGANISATIONS BTS 2	2 300,00 €	TOULOUSE LYCEE OZENNE
FLANDERS	KISHANY SEKWADE	LICENCE EN BIOLOGIE L 1	800,00 €	UNIVERSITE MONTPELLIER 2
FLEMING	JUNITA	L2 PSYCHOLOGIE	975,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE II
GALVANI	SHAINA	1 BTS2 MANAGEMENT UNITES COMMERCIALES	2 500,00 €	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FAUSTIN FLERET
GANTOIS	ALBERT	2BTS2 AV AUTO	2 700,00 €	LYCEE DES METIERS DE L'AUTOMOBILE PAUL LACAVE
GANTOIS	PERLA	2BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	2 700,00 €	TOULOUSE LYCEE OZENNE
GLINEL	NICOLAS	1BTS SERV	2 700,00 €	ACADEMIE DE NICE
GUMBS	ANNA	2BTS2 ASS. GEST. DE PME PMI	2 700,00 €	LYCEE GABRIEL TOUCHARD
GUMBS	JANVIN	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	2 700,00 €	CENTRE DE FORMATION CARNUSQUERBES DE TOULOUSE
NAZAIRE	MICHAEL	1BTS2 ASSURANCE	2 500,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL
NAZAIRE	RITA	1BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	2 700,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL
NOEZIL	GERLINE	2BTS2 SERVICE ET PREST. S. SANIT. SOCIAL	862,50 €	ACADEMIE DE PARIS
NOEZIL	KETTELENE	ADM ET EC M1 ENTREPRENEURIAL INTER	1 150,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL
PAINES	GUILLELMO	L1 LICENCE 1ERE ANNEE	1 600,00 €	UNIVERSITE MONTPELLIER 2

PAOLI	CEDRIC	CPGE1 MPSI MATH PHYS SC INGENIEUR	2 700,00 €	ACADEMIE DE POITIERS
PARRONDO	AMINATHA	L1 SVTE	1 000,00 €	UNIVERSITE DE POITIERS
PARDES	HELENE	LICENCE 3 ALL LICER ESPAGNOL MOE	2 700,00 €	UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
PECOT	MANALI	CPGE 2EME ANNEE ECO. ET COMMERCE OPT ECONOMIQUE	2 300,00 €	ACADEMIE DE VERSAILLES
PETERKIN	SHANICE	1BTS2 ASS. DE GESTION DE PMI A REF EURO	2 500,00 €	ACADEMIE D'AIX MARSEILLE
PHILDOR	PHILIPPE	M1 DROIT DES AFFAIRES	2 700,00 €	UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE
PIERRE	MITTA	DFGSM 3EME ANNEE DE MEDECINE	3 000,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER
PIED	GERTY	2BTS2 TRANSPORT ET PRESTAT. LOGISTIQUE	2 700,00 €	ACADEMIE DE MARTINIQUE
QUELLERY	ELISABETH	LICENCE 2 BIO	1 300,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER
TOUSSAINT	REBECCA	L1 DROIT GENERAL ORLEANS	2 700,00 €	UNIVERSITE D'ORLEANS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 56 - 9 - 2014

Annexe de la Collectivité
 Immeuble de la **SEMSAMAR**
 2^{ème} Étage - N° 8 -
 Face à Marina **FORT-LOUIS**
97150 - SAINT-MARTIN -
 Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Pôle EMPLOI	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
041 CANTANO LEDESMA Monica	CHOREGRAPHE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable		23/12/2013	Déterminé	
042 ALZATE MOSQUERA Kevin Alberto	CHOREGRAPHE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		23/12/2013	Déterminé	
043 TALMOR Shani	CHOREGRAPHE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		23/12/2013	Déterminé	
044 TORRES Edgar	CHOREGRAPHE	STEP UP PRODUCTION Monsieur PIPER Alex	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		23/12/2013	Déterminé	

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 30/12/2013

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 57 - 6 - 2014

Collectivité de SAINT MARTIN 971127

N° Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S/P	OBSERVATION
PC 971127 1301078	23/09/2013	SCI MAC TECH 7 Rue Frédéric ARRONDELL 97150 SAINT-MARTIN BL 145	182 RUE DE HOLLANDE Nouvelle construction : REALISATION MAC DONALD	UB	25605 m ²	Favorable	Bureaux/ Commerce	
PC 971127 1301087	04/11/2013	WEINUM Serge 3 Rue de la Batterie Friar's Bay 97150 Saint-Martin	3 Rue de la Batterie Extension	UG b	603 m ²	Favorable	Local jardin 199 m ²	
PC 971127 1301086	29/10/2013	BEAUPERTHUY Ruben Pierre 25 Rue de Griselle Baie Orientale 97150 Saint-Martin	Baie Orientale / Section AW 29/59/632 Reconstruction restaurant de plage « BOO BOO JAM »	ND a	64000 m ²	Favorable	Commerce 121 m ²	

Fait le 13 janvier 2014 pour CE du 14/01/2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 58 - 4 - 2014

Collectivité de SAINT-MARTIN 971127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402001	02/01/2014	Madame GREGOIRE Epouse CELESTINE Marian 101 Rue de l'étang de chevrise 97150 SAINT MARTIN AE 48	4 Rue du palais de justice Marigot Rénovation :	UA	1 241 m ²	Favorable	Commerce 20,70 m ²	Vente d'épices
PC 971127 1001075	09/07/2010	Monsieur LAURENCE Michael, Joseph 3 Rue Mano Wells 97150 SAINT-MARTIN AT 569p	3 Rue Mano Wells Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	1 960 m ²	Favorable 06/09/2010	Habitation 186,64 m ²	Annulation de PC
PC 971127 1301095	13/12/2013	Monsieur MOINE Alain 76 Rue de la fibuste 97150 SAINT MARTIN AY 210	76 Rue de la fibuste Oyster-Pond Travaux sur construction existante :	UGa	1 690 m ²	Irrecevable	Habitation 225,08 m ²	Céation d'une mezzanine de 15.08 m ² portant la surface de plancher totale à 225,08 m ² / recours à un architecte obligatoire
PC 971127 1301096	18/12/2013	SARL LOVE RESIDENCE 134 Boulevard Léonel BERTIN-MAURICE 97150 SAINT MARTIN AS 56	134 Boulevard Léonel BERTIN- MAURICE Grand-Case Régularisation d'une construction :	UB	320 m ²	Défavorable	Rés Hôtelière de 12 chambres 408 m ²	Non respect art 9 et 14 du POS
PC 971127 1301097	19/12/2013	Monsieur SCHMITT Emmanuel et Madame DUFUR Marion 8 Rue Sunrise view 97150 SAINT MARTIN AT 564, AT 565	8 Rue Sunrise View Cul de Sac Extension ou surélévation d'un bâtiment existant :	UG	1 509 m ²	Défavorable	Habitation 244 m ²	Création d'un bâtiment de 45 m ² avec toiture terrasse végétalisée Non respect art 11 du POS
PC 971127 1301098	20/12/2013	Monsieur LAKE Pierre Emile 53 Rue Millrum 97150 SAINT MARTIN AR 24	53 rue Millrum Grand-Case Nouvelle construction :	1NAx	2000,10 m ²	Défavorable	Habitation 106,87 m ²	Non respect art 7 et 8 du POS
PC 971127 1301100	23/12/2013	Monsieur LAKE Jacques 129 Rue de Cul de Sac 97150 SAINT MARTIN AT 683	3 Rue Yellow Cliff Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	1 536 m ²	Favorable	Habitation 251,30 m ²	

Fait le 17 Janvier 2014 pour CE du 21/01/2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 59 - 4 - 2014

Collectivité de Saint-Martin
971

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1402002	09/01/2014	SARL HTS MANAGEMENT Voie Verte-Jarry 97122 BAIE MAHAULT AR 374	ZAC de Hope Estate Grand-Case Travaux sur façade d'un bâtiment existant :	INAx		Favorable	Commerce 61,83 m ²	
DP 971127 1402003	21/01/2014	Monsieur CASTEX Serge 2 Rue de la Farandole 84130 Le Pontet BD 750, 751	lot 24 Mont-Vernon III Division foncière en vue de construction	NB	5 076 m ²	Favorable		Lot 1 : 3 021 m ² Lot 2 : 2 055 m
DP 971127 1402004	21/01/2014	Madame BUTE Elfriede Lucienne 16 Rue Pérrinon 97150 SAINT MARTIN AO 880	Route de Friar's Bay La Batterie Division foncière en vue de construction	UG	5 759 m ²	Favorable		Lot 1 : 500 m ² / lot 2 : 500 m ² lot 3 : 4 759 m ²
PC 971127 1301099	20/12/2013	Monsieur AMI Stéphane 37 Rue Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN BD 659	Lot 16 le MUST Baie Orientale Construction neuve : pièces complémentaires déposés le 20/01/2014	UTa	2 508 m ²	Favorable	Habitation 135,72 m ²	
PC 971127 1401002	10/01/2014	Monsieur THERY Patrick 13 Rue le Must 97150 SAINT MARTIN BD 713	13 Rue le Must Baie Orientale Nouvelle construction :	UTa	2 533 m ²	Défavorable	3 logts 320 m ²	Non respect art 1 et 7 du lotissement
PC 971127 1401003	13/01/2014	SARL VILLA ST-MARTIN 5 Rue de la Mairie 97150 SAINT MARTIN AT 521	20 rue Grande Caye Cul de Sac Construction neuve :	UTb	1 881 m ²	Favorable	3 Logts 319,60 m ²	

Fait le 27 Janvier 2014 pour CE du 28/01/2014

Mairie de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin
29 JAN. 2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 59 - 6 - 2014

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la SEMSAMAR
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina FORT-LOUIS
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
01- RN 106 DARIUS Renel	COMMIS DE CUISINE	KARIBUNI RESTAURANT Monsieur CLEMENT Eric	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	07/01/2014	Indéterminé	
02- RN 107 SAMAKSAMAN Naruesetsawet	CUISINIER THAILANDAISE	DVB Mme DUPUIS Michèle	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	07/01/2014	Indéterminé	
03 PRINCE Nia Shawn	TECHNICIEN QUALIFIE	Monsieur BRODIE Richard	Autorisation de travail	Avis favorable.	07/01/2014	Indéterminé	
04- RN 108 HARRIS Tracy	Directrice d'Agence	NAGICO ASSURANCES Mme DUPUIS Michèle	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	07/01/2014	Indéterminé	

Pour information et suite à donner.

Mairie de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

29 JAN. 2014

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 59 - 8 - 2014

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le 29 JAN. 2014

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du mardi 21 janvier 2014 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 21 JANVIER 2014	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 28 JANVIER 2014
1-AVVENENTI Claudine	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
2- CLEONARD-FORVRY Vertulie	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
3- PIERRE-GROENEVELDT Marie-Louïsette	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
4- CUNY Patrice	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en	AVIS FAVORABLE	

	seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	haute saison.		
5- GASPARD Stanise	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
6- FORESTAL Jeanine	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
7- SIMPLICE-SAINT-CYR Marlise	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
8- PERRE Marie-Thérèse	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
9- BONIFACE Evelyne	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en	AVIS FAVORABLE	

	Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	basse saison et 122.00€ en haute saison.		
10- JACQUET Manicile	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
11- OSTINE Rose-Marie	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
12- DESSOUT Edwin	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
13- ORNE Jean	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
14- NICOLAS-TOMA Flavie	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché	AVIS FAVORABLE	

3

	l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.		
15- PEDRE-HONORE Olivia	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
16- BIENVENUE Marie Marlène	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
17- CHATAIGNE Ginette	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
18- DELISCA Marie Fénélie	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	

4

19- LAPLANTE Marie-Lourdes	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
20- HENRY Yolaine	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de renouveler l'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot pour un seul emplacement, l'occupant sollicite le maintien des deux emplacements occupés.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
21-SELICOURT Sylvana	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de souvenirs, de vêtements et d'accessoires sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
22- MOINSON Francisca	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de produits artisanaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux emplacements sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers. Le pétitionnaire doit s'acquitter de sa dette ou signer un accord de paiement avec le Trésor public.	
23- BERTOLA Marie-Claude	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de vêtements pour enfants et de souvenirs sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	
24- RAUSSEO Zuleika Del Valle	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de d'artisanat, d'art, d'objet de décoration,	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en	AVIS DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers.	

5

	bijoux fantaisies, prêt-à-porter et accessoires sur le Marché touristique de Marigot.	basse saison et 91.00€ en haute saison.	Le pétitionnaire doit s'acquitter de sa dette ou signer un accord de paiement avec le Trésor public.	
25- ADAMS Jean Michel	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de chaussures, ceinture, sacs en cuir, divers accessoires de style rasta, vêtements et objets de souvenirs sur le Marché touristique de Marigot. N.B. : Un courrier en date du 08 février 2013 a été adressé à l'intéressé pour non conformité de stand, les produits précisés dans la convention sont différents de ceux vendus. Suite à sa demande de changement d'affectation, le Conseil Exécutif du 26 mars 2013 a refusé.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Le demandeur doit être reçu par les membres de la CAERT.	
26- LARONDE Kieriena	Occupante du Mini-Marché d'Orléans : - elle sollicite le renouvellement de son autorisation de vente ambulante - Le pétitionnaire demande l'exonération des redevances dues pour les mois d'août et de septembre 2013, en raison des travaux d'enrobés de la rue de Coralita, l'empêchant de travailler.	La redevance mensuelle est de 61.00€. Les redevances sur lesquelles porte l'exonération s'élèvent à 122.00€	AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE	
27- HODGE Vanion	Le demandeur sollicite le renouvellement de son autorisation d'occuper les bacs à poissons P10 et P11 situés à l'espace poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour les deux bacs est de 182.00€	AVIS FAVORABLE	
28- MARSDIN Rachel	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de fruits, de légumes, de jus locaux et	La redevance mensuelle pour une place sur le marché alimentaire est de 61.00€.	AVIS FAVORABLE	

6

	d'épices sur le Marché alimentaire de Marigot.			
29- SAINVAL Jasmine	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de fruits et de légumes sur le Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché alimentaire est de 61.00€.	AVIS DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers. Le pétitionnaire doit s'acquitter de sa dette ou signer un accord de paiement avec le Trésor public.	
30- MARCELIN-TELAURE Marie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante de fruits et de légumes sur le Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché alimentaire est de 61.00€.	AVIS FAVORABLE	
31- FRANCIS Nicolette	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant N°02 situé au Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	AVIS FAVORABLE	
32- HENRY Lyvie	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant N°19 situé au Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	AVIS DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers. Le pétitionnaire doit s'acquitter de sa dette ou signer un accord de paiement avec le Trésor public.	
33- THOMAS Frances	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située sur le parking en face de la Chambre interprofessionnelle de Saint-Martin à Concordia.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	AVIS DEFAVORABLE En raison de ses arriérés de loyers. Le pétitionnaire doit s'acquitter de sa dette ou signer un accord de paiement avec le Trésor public.	
34- COCLY Jean Joseph	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située devant le stade Louis Vanterpool.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	AVIS FAVORABLE Le véhicule ne doit pas être stationnaire.	

7

	Sollicite l'autorisation d'exercer son activité le matin aussi, de 6h30 à 15h30.		AVIS DEFAVORABLE Le pétitionnaire va exercer pendant le temps scolaire.	
35- LAKE Rolando	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique située devant le stade Louis Vanterpool.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	AVIS FAVORABLE Le véhicule ne doit pas être stationnaire.	
36- CLEUET Edouard	Le demandeur sollicite le renouvellement de son autorisation d'occuper le bac à poissons P12 situé à l'espace poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle est de 91.00€	AVIS FAVORABLE	
37- LOBIR Diana	Demande d'autorisation d'occuper soit un local ou un emplacement sur le Marché alimentaire de Marigot pour vendre des épices et du café du monde.	La redevance mensuelle pour un local-boutique est de 152.00€. La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché alimentaire est de 61.00€	AVIS FAVORABLE Pour un emplacement.	
38- NATERA ROSI BERKIS	Occupante du Marché touristique de plus de vingt ans, elle demande l'autorisation d'occuper un local-boutique situé sur ledit site.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	Pas de local de disponible.	
39- SAINT-CLOUD Raymonde	Ancienne occupante d'un emplacement sur la baie de Cul-de-sac, le pétitionnaire sollicite une autorisation de vente ambulante de produits artisanaux sur le Marché touristique de Marigot, afin qu'elle puisse rembourser sa dette envers la Collectivité.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Dans l'attente que la réorganisation du Marché qui se finalise. Proposition d'une activité d'ambulant volant sur le Marché.	

8

40- MIDI Polonne	Ancienne gérante d'une épicerie et actuellement au chômage, elle demande d'autorisation d'occuper un local-Restaurant sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	Pas de local de disponible.	
41- DARIAH Heidi HERCULE Aline	Jeunes saint-martinoises, très motivées et ayant de l'expérience dans le domaine de la restauration, demandent d'autorisation d'occuper un lolo-Restaurant situé au Mini-Marché de Grand-case.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	Pas de local de disponible.	
42- JACQUET Marina	Suite à la décision favorable du Conseil Exécutif en date du 12 novembre dernier de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire demande l'autorisation de bénéficier à nouveau des deux emplacements occupés auparavant.	La redevance mensuelle pour deux emplacements sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE	
43- PIERRE Jacqueline	Demande d'autorisation de vente ambulante d'articles de plage et de confort solaire sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Dans l'attente que la réorganisation du Marché qui se finalise. Proposition d'une activité d'ambulant volant sur le Marché.	
44- ILLIDGE Daphné ILLIDGE Emilio	Demande d'autorisation d'occuper un local-boutique sur le Marché de Marigot, pour vendre du Guavaberry punch et des maillots de bain qui portent le sigle de Saint-Martin.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	Pas de local de disponible.	
45- TELEMAQUE Erlise	Suite à la cessation d'activité de sa nièce Madame LEWIS Natacha sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite exercer l'activité en son propre nom et demande à occuper les	La redevance mensuelle pour deux emplacements sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 122.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Dans l'attente que la réorganisation du Marché qui se finalise. Proposition d'une activité	

9

	deux emplacements.		d'ambulant volant sur le Marché.	
46- BALY Christian	Island Nurseries Plants & Flowers sollicite une autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché alimentaire est de 61.00€.	AVIS FAVORABLE	
47- - GREGOIRE Léon	Occupant du Mini-Marché d'Orléans, le pétitionnaire demande l'exonération des redevances dues pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2013, en raison des travaux d'enrobés de la rue de Coralita, l'empêchant de travailler.	Les redevances sur lesquelles porte l'exonération s'élèvent à 305.00€	AVIS FAVORABLE L'électricité doit être à la charge de l'occupant.	
48- BAKSH Shazeeda	Demande d'autorisation de vente itinérante d'articles artisanaux casquettes, paréos, sacs sur les plages de la Collectivité de Saint-Martin.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	AVIS DEFAVORABLE	
49- MICHEL Colette	Demande d'autorisation de vente ambulante de produits touristiques, souvenirs de Saint-Martin, tee-shirts, colliers et paréos sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Dans l'attente que la réorganisation du Marché qui se finalise. Proposition d'une activité d'ambulant volant sur le Marché.	
50- CASTOR Georges Myrtha	Demande d'autorisation de vente ambulante de produits artisanaux fabriqués à base de calebasse sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AJOURNÉ Dans l'attente que la réorganisation du Marché qui se finalise. Proposition d'une activité d'ambulant volant sur le Marché.	
51- DAMESTOY Sylvie	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite changer d'emplacement.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	

10

52- EDOUARD LAPLANTE Yvaine	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite changer d'emplacement . NB. : Récemment installée sur le Marché, le demandeur n'a jamais occupé l'emplacement qui lui a été attribué.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	AVIS DEFAVORABLE L'occupante doit respecter l'emplacement prévu par la convention.	
53- MC DONALD Alfred	Suite au refus du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 relatif à une demande d'autorisation de vente ambulante de fruits et légumes à Sandy-ground, le pétitionnaire propose un autre emplacement toujours à Sandy-ground mais cette fois-ci sur le trottoir en face du Centre culturel .	La redevance mensuelle est de 61.00€ .	AVIS DEFAVORABLE Il existe un Marché alimentaire à Marigot. Le pétitionnaire est libre de postuler pour un emplacement.	
54- ANTONISIA MIGLIORE Sherlie	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013, l'intéressée demande un report du délai jusqu'au mois de mars pour la remise des pièces nécessaires pour constituer son dossier. Demande de changement d'affectation pour vendre des bijoux en argent, des accessoires et des chapeaux.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE	
55- SUTTON Rubia Altagracia	Demande d'autorisation pour installer une roulotte Rue Fichot Galisbay en face du Musée pour vendre des repas et des boissons.	La redevance mensuelle est de 152.00€ .	AVIS DEFAVORABLE	
56- BELMONTE Mario	Demande d'autorisation de vente ambulante de tee-shirts et de mugs personnalisés sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	AJOURNÉ Dans l'attente que la réorganisation du Marché qui se finalise. Proposition d'une activité d'ambulant volant sur le Marché.	

11

57- SAINT-LOUIS Nellio	Demande d'autorisation de vente ambulante de produits artisanaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	AJOURNÉ Dans l'attente que la réorganisation du Marché qui se finalise. Proposition d'une activité d'ambulant volant sur le Marché.	
58- ALMANACH Josette	Demande d'autorisation de vente ambulante de produits artisanaux, des souvenirs, des tee-shirts et autres accessoires sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	AJOURNÉ Dans l'attente que la réorganisation du Marché qui se finalise. Proposition d'une activité d'ambulant volant sur le Marché.	
59- EDMOND Maria Sylvenie	Demande d'autorisation pour installer une roulotte N°27 Boulevard Bertin Maurice à Grand-case, sous le Tamarin du centre culturel pour vendre des sandwiches, pâtés, gâteaux et des boissons.	La redevance mensuelle est de 152.00€ .	AVIS DEFAVORABLE	
60- VANTERPOOL Hervé	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 12 novembre 2013 de reprendre le local N°34 en raison de son absence de statut légal pour exercer son activité, ce dernier demande à titre exceptionnel de continuer son activité pendant un an .	La redevance mensuelle est de 70.00€ .	AVIS DEFAVORABLE	

12

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Aline Hanson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} janvier 2014 au 31 janvier 2014
 N° 54 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin